

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**OTIF/RID/CE/2008/7**

7 avril 2008

Original : Anglais

**RID :** 45<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts du RID  
(Berne, 16 mai 2008)

**Objet :** **Projet des textes de notification OTIF/RID/NOT/2009 – Mesure transitoire pour le marquage des watheures**

**Communication du secrétariat**

1. Le paragraphe 33 du rapport de la 32<sup>ème</sup> session du Sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et la proposition de modification pertinente figure ci-après.
2. Extrait du rapport

**J. Mesure transitoire pour le marquage des piles au lithium**

Document informel : INF.41 (RECHARGE)

33. Le Sous-comité a convenu que les piles au lithium ionique fabriquées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le marquage des watheures ne devrait être prescrit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (voir annexe 1). Les organisations des modes de transport ont été priées de tenir compte de cette mesure transitoire dans la prochaine modification de leurs propres prescriptions juridiques.
3. Proposition de modification pour mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Reprendre la modification suivante dans la disposition spéciale 188 b) de la version modifiée selon le document NOTIF/RID/NOT/2009 :

Ajouter à la fin après « extérieure » :

« , à l'exception de celles fabriquées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 qui peuvent être transportées jusqu'au 31 décembre 2010 sans ce marquage selon cette disposition spéciale. ».

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.